



RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire permet d'introduire le débat.

Ce présent rapport est le dernier de la mandature 2014-2020. Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020, il présente donc la particularité de limiter les engagements de la commune. Ainsi, le budget primitif 2020 sera consacré exclusivement, en ce qui concerne ses dépenses d'investissement, à la finalisation des projets d'investissement déjà inscrits dans les budgets antérieurs.

Pour autant, les orientations budgétaires de notre commune pour l'année 2020 sont dans le prolongement des décisions prises depuis de nombreuses années, à savoir :

- Ne pas augmenter les taux des taxes locales
- Ne pas appliquer la taxe sur l'électricité
- Ne pas augmenter la dette
- Maitriser les dépenses de fonctionnement

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Une croissance affaiblie de la zone euro

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont affaiblies en 2019 et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1.9% en 2018 à 1% en 2019 et 0.6% en 2020.

Une croissance stable de la France

Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1.7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1.3% en 2019. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée. Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents.

Du côté des entreprises, le cycle des investissements devrait se poursuivre. Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires – 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres (de 0.8% fin 2018 à 1.3% fin 2019). La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

LE CONTEXTE FINANCIER

La mesure phare est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée.

La loi de finances 2020 porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités territoriales. Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, initialement prévues dans un projet de loi à part entière, sont finalement intégrées dans la loi de finances 2020.

La réforme de la taxe d'habitation a été enclenchée en 2018 par un dégrèvement de 30 % et poursuivie en 2019 par un dégrèvement de 65 % pour les foyers dont le revenu fiscal ne dépasse les plafonds fixés.

En 2020, la taxe d'habitation est supprimée pour les foyers fiscaux concernés. Ces ménages concernés pourront constater une suppression effective en 2020.

Pour les ménages restants (évalués à 20 % au niveau national), la suppression se déploiera progressivement jusqu'en 2023. L'allègement serait de 30% en 2021 puis 65 % en 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est supprimée. En attendant à titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'Etat.

Les impacts de la suppression de la taxe d'habitation pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE).

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la taxe d'habitation sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le foncier bâti remplacera la taxe d'habitation en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021

La loi de finances 2020 valide le transfert. Ainsi en 2021, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux foncier bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de taxe d'habitation perdu par chaque commune prise individuellement. L'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'Etat, soit le coût du différentiel entre les produits de taxe d'habitation (15.2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14.2 Md€).

Ainsi la loi de finances 2020 est pour les collectivités territoriales centrée sur la question fondamentale de la compensation de la suppression intégrale de la taxe d'habitation.

Une baisse de la revalorisation des valeurs locatives

Quant à la revalorisation des valeurs locatives prévue par la loi de finances 2020, au départ à 0.9% correspondant au dernier indice de prix à la consommation connu, serait proposé à 1.2 % basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé.

La prochaine revalorisation sera donc moins importante que celle appliquée en 2019 (2.2 %) et identique à celle de 2018 (1.2%).

La réforme des valeurs locatives est reportée

Les valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les communes et les départements, pour le calcul des impôts locaux sont fixées par Bercy et correspondent au loyer théorique que percevrait un propriétaire s'il mettait son bien en location.

Actuellement les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives du 1^{er} janvier 1970. Ces valeurs sont obsolètes car certaines zones d'habitat se sont améliorées alors que d'autres ont peu évolué. L'urgence à réformer est annoncée depuis de nombreuses années. Cette réforme n'interviendra toutefois pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation. La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023 pour produire ses premiers effets en 2026 sur l'imposition foncière.

Une progression des compensations d'exonérations

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

La loi de finances 2020 prévoit le principe d'une compensation intégrale aux communes des exonérations de taxe foncière sur le bâti pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Une croissance du fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) poursuit sa croissance (+6.2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

La loi de finances 2019 avait prévu d'automatiser la gestion du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi de finances 2020 vient de reporter cette automatisation à 2021, un délai supplémentaire étant nécessaire. La réforme doit permettre une dématérialisation de la chaîne de gestion pour une économie de temps, de moyens et surtout une simplification de gestion et une harmonisation des décisions préfectorales. La gestion sera automatisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an.

Une stabilité des dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est annoncée stable en 2020, à l'instar des dotations de soutien à l'investissement qui sont maintenues au niveau de 2019.

Les augmentations de dotations de solidarité urbaine (DSU), de dotations de solidarité rurale (DSR) et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de DGF. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité de EPCI.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en loi de finances 2019, connaît quelques ajustements. D'une part, le complément de dotation minimum ne devait s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. Le projet de loi finances 2020 pérennise ce dispositif pour les 1^{ères} années de mise en œuvre de la réforme. D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal pour les communautés de communes prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date limite de prise en charge de la compétence assainissement pour les communautés de communes.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

LA POPULATION DE NOTRE COMMUNE

La population recensée en 2019 est de 6 458 habitants :

- Ménages : 6204
- Communautés : 177
- Habitations mobiles terrestres : 77
-

La population légale au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 6 238 habitants.

Ce qui place la commune dans une situation de dynamique favorable.

NOS RECETTES

LA FISCALITE

Non augmentation des taux des taxes locales en 2020

En 2020, pour la 15^{ème} année consécutive, les taux des taxes locales ne feront toujours pas l'objet d'une augmentation.

Les taux seront donc maintenus à :

16.39 % pour la taxe d'habitation
(moyenne nationale 2018 : 24.54 % / évolution de 0.29 %)

14.63 % pour la taxe foncière sur le bâti
(moyenne nationale 2018 : 21.19 % / évolution de 0.91 %)

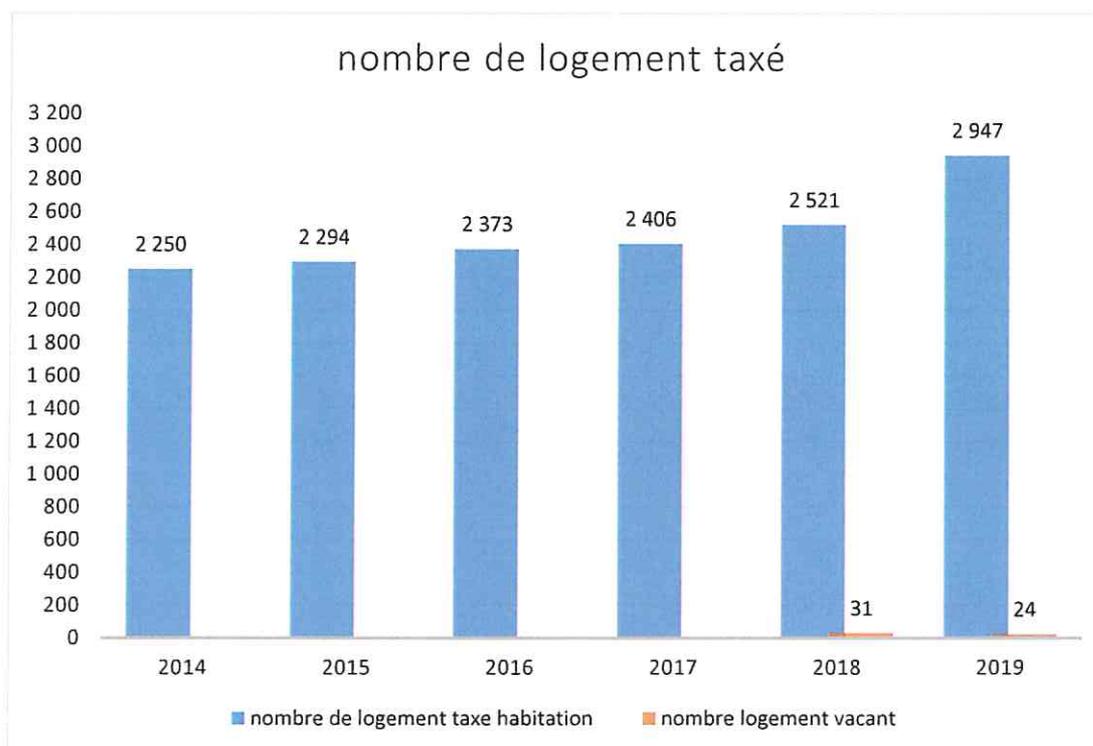
63.64 % pour la taxe foncière sur le non bâti
(moyenne nationale 2018 : 49.67% / évolution de 0.43 %)

Ces taux (hors taxe foncière sur le non bâti) restent en dessous des moyennes nationales et départementales. Il s'agit des recettes les plus importantes pour la commune, en progression de 60 336 € en 2019, elles s'élèvent à 1 961 233 €.

Pour le budget 2020, en l'absence de données officielles, nous inscrirons prévisionnellement les montants réalisés en 2019.

Le produit de la taxe d'habitation 2019 s'élève à 1 105 131 € (+3.66% par rapport à 2018) pour 2 947 locaux d'habitation et 24 logements vacants.

Le nombre de logements vacants taxé est en diminution (31 en 2018). Les locaux d'habitation sont quant à eux en continuelle augmentation depuis plusieurs années.



En diminution de 1.75 % en 2018, les allocations compensatrices sont en augmentation en 2019 de 17 633 € et représentent une recette de 121000€.

Pour 2020, le principe d'une compensation intégrale aux communes des exonérations de taxe foncière sur le bâti est prévu pour la construction de nouveaux logements sociaux.

La revalorisation des valeurs locatives prévue par l'Etat sera moins importante en 2020 que celle appliquée en 2019 (2.2%) et identique à celle de 2018 (1.2%).

Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

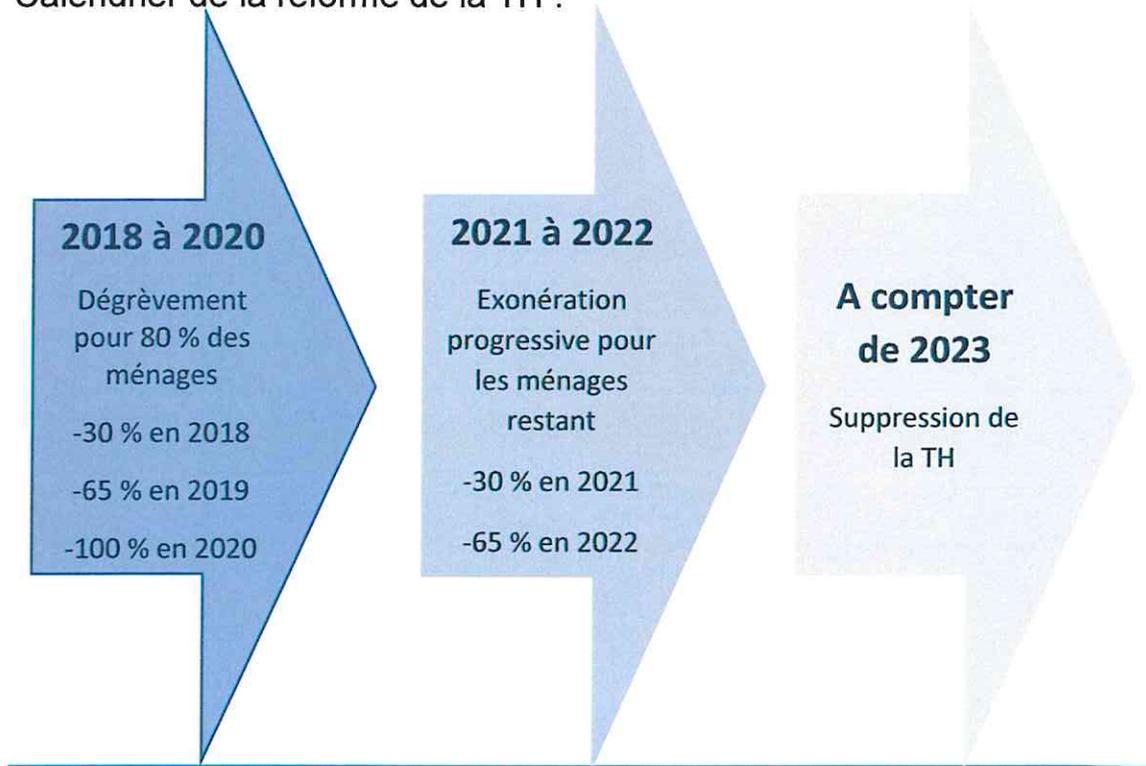
La réforme de la taxe d'habitation a été enclenchée en 2018 par un dégrèvement de 30 % et poursuivie en 2019 par un dégrèvement de 65 % pour les foyers dont le revenu fiscal ne dépasse les plafonds fixés.

En 2020, la taxe d'habitation est supprimée pour les foyers fiscaux concernés.

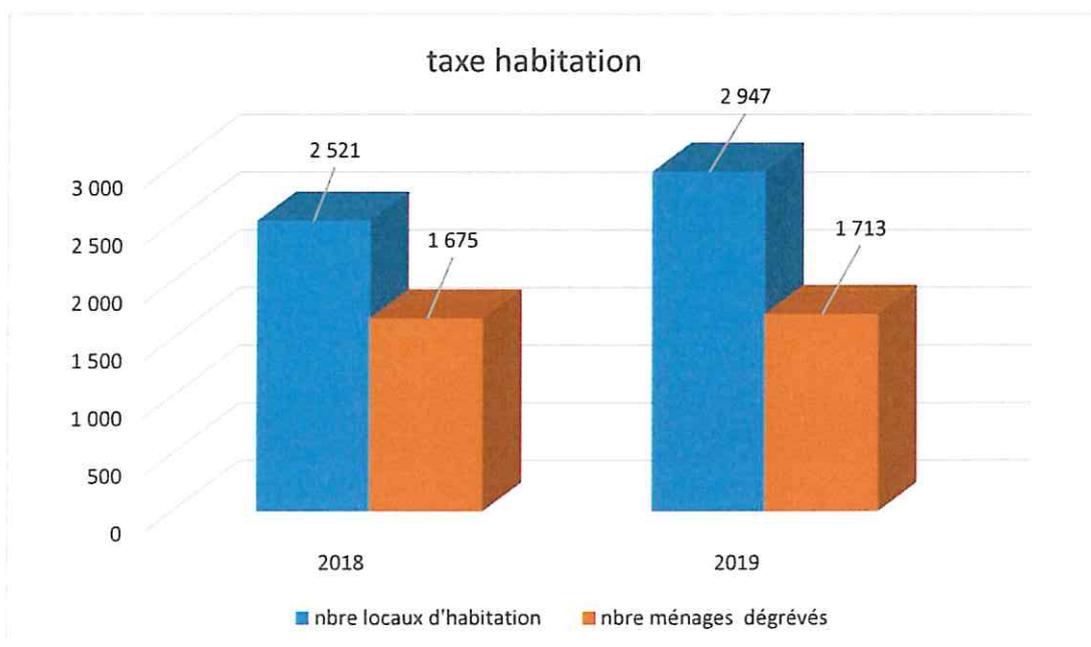
Ces ménages concernés pourront constater une suppression effective en 2020 dans la mesure où la commune a décidé de ne pas augmenter le taux de sa taxe d'habitation. Si la compensation de la perte de fiscalité directe pour la commune est pour le moment assurée par l'Etat, elle l'est sur la base des taux communaux de 2017. En résulte que si la commune avait augmenté ses taux, le contribuable resterait redevable de la part de taxe d'habitation correspondant à l'augmentation du taux.

Pour les ménages restants (évalués à 20 % au niveau national), la suppression se déploiera progressivement jusqu'en 2023. L'allègement serait de 30% en 2021 puis 65 % en 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est supprimée. En attendant à titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'Etat.

Calendrier de la réforme de la TH :



Le nombre de ménages concernés en 2019 par le dégrèvement de la taxe d'habitation est de 1 713 (58.13% des locaux d'habitation hors locaux vacants) et correspond à un montant de 502 160 € (45.44% du produit de taxe d'habitation). Ce nombre est très inférieur au 80% annoncés au niveau national.



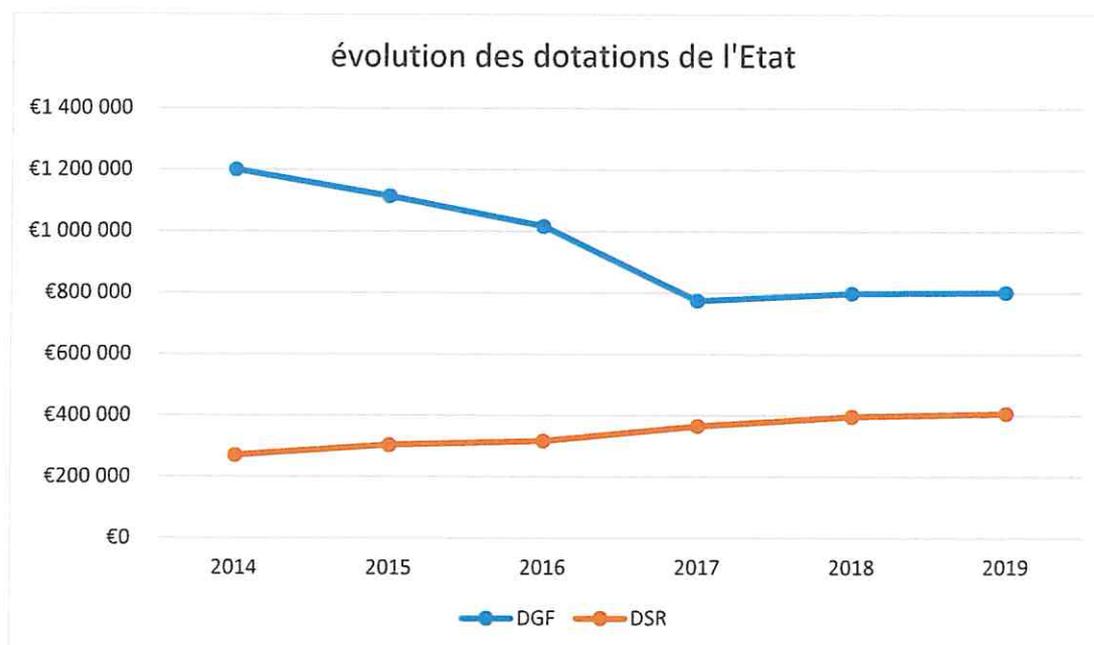
Non application de la taxe d'électricité en 2020

En 2020, dans la continuité des décisions prises depuis que la taxe d'électricité existe, et même si elle représente une privation de recette pour la commune, **nous décidons de ne pas l'appliquer.**

Rappelons que cette taxe est appliquée sur la consommation d'électricité qui est déjà pleinement assujettie à diverses taxes nationales. Notre choix est de ne pas l'appliquer à Marange-Silvange parce qu'elle pèserait lourdement et directement sur tous les ménages. Cette taxe sera donc encore votée à ZÉRO en 2020.

LES DOTATIONS DE L'ETAT

En 2020, nous inscrirons les montants réalisés en 2019, à savoir 800 986€ au titre de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** et 405 782 € au titre de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**.



Le soutien à l'investissement :

Les montants des subventions, pour lesquelles des dossiers ont été votés et déposés en 2019 pour rechercher des cofinancements publics, principalement pour la construction de la cantine scolaire, pourront être inscrits dès réception des notifications, courant de l'exercice 2020.

Ces subventions viendront compléter les montants qui ont déjà été notifiés et inscrits au budget 2019.

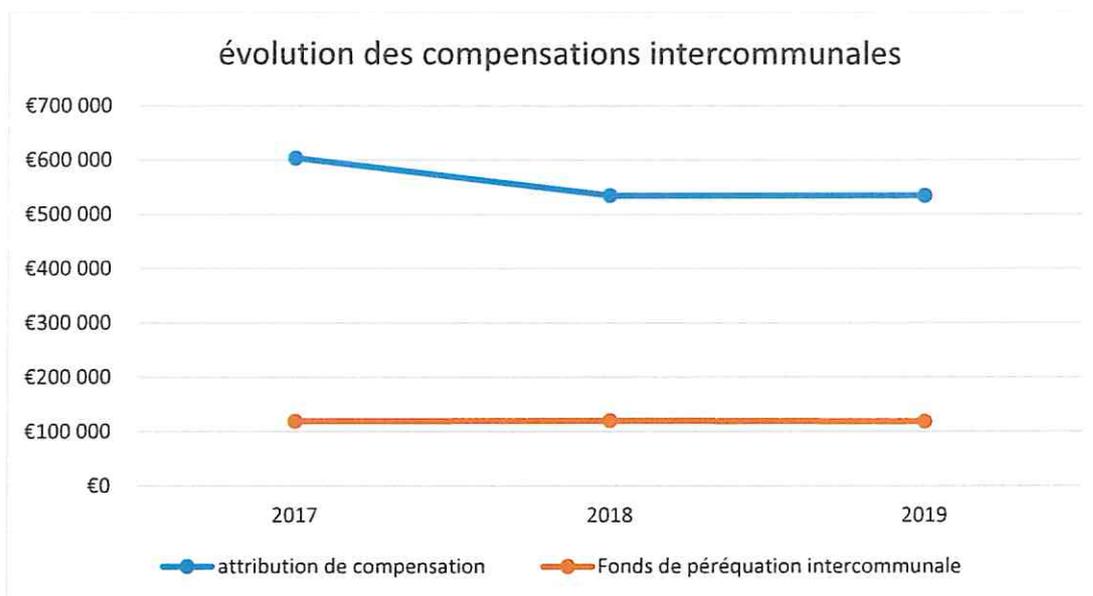
Ainsi, nous inscrirons dès le budget primitif 2020, une subvention de 700000 € notifiée en décembre dernier par le Conseil Départemental pour la construction de la cantine scolaire. Reste en cours d'instruction, nos demandes auprès des fonds européens, de l'Etat, de la CAF.

Les recettes communautaires :

L'Attribution de Compensation s'élève à 534 368 € en 2019. Il s'agit de la recette communautaire la plus conséquente puisque qu'elle compense le transfert de notre fiscalité professionnelle vers la communauté de commune, déduction faite des montants des différents transferts de compétences opérés comme

- L'accueil des gens du voyage en 2017
- l'emploi et les eaux pluviales en 2018
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en 2019

Ce montant sera inscrit prévisionnellement au budget 2020. Il sera mis à jour courant de l'exercice budgétaire selon le rapport rendu par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

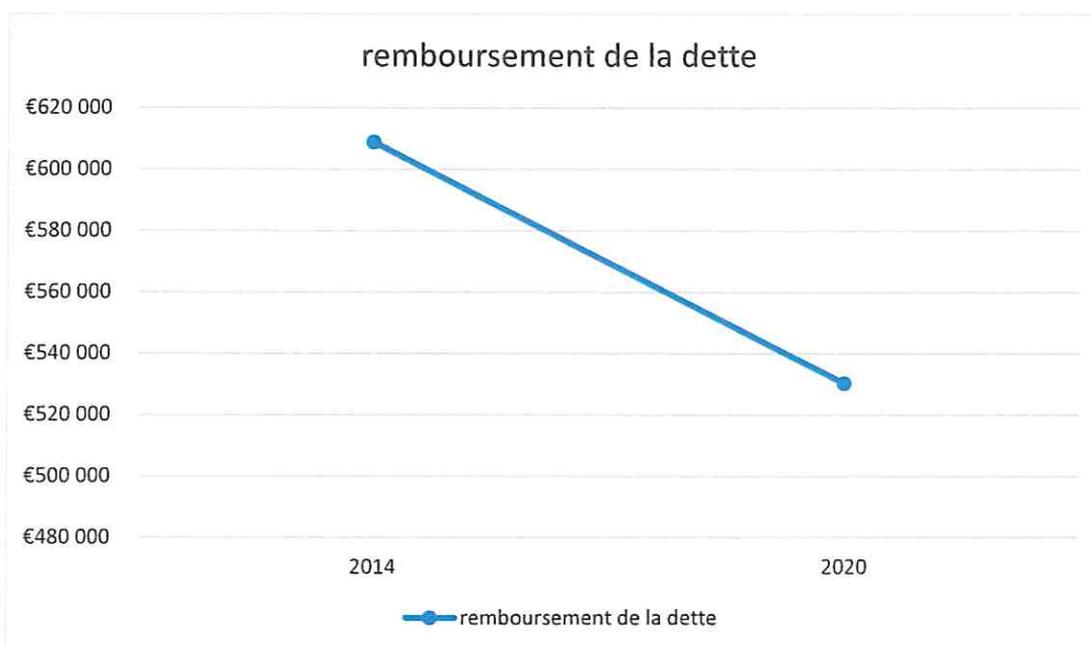


La Dotation de Solidarité Communautaire a été mise en place en 2019 et le montant perçu s'élève à 27 203 €. L'inscription budgétaire pour 2020 pourra être effective dès lors que la communauté de communes aura voté la répartition entre les communes, à l'instar du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales qui s'élevait à 118 458 € en 2019.

LA DETTE

La dette de la commune poursuit sa diminution

En début de mandat, le remboursement de la dette 2014 s'élevait à 608 865 €. Pour 2020, il représentera 530 200 € soit une diminution de 12.92 %.

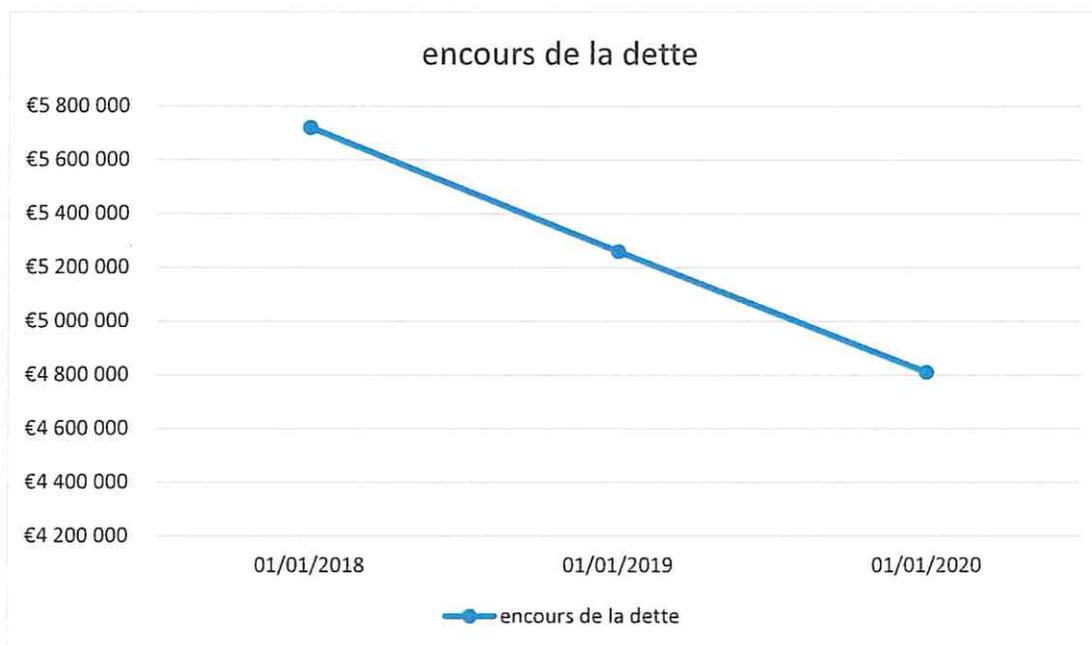


Le remboursement de la dette est continuellement maîtrisé et a permis la contractualisation de 4 emprunts durant le mandat :

- 2014, emprunt de 112 000 € pour l'acquisition d'une balayeuse
- 2015, emprunt de 1 000 000 € pour la réalisation des programmes d'investissement dont La Ruche
- 2016, emprunt de 52 000 € pour l'acquisition d'un camion benne avec saleuse
- 2017, emprunt de 2 000 000 € pour la réalisation des programmes d'investissement dont la requalification du quartier de Ternel

Déjà en diminution de 4.66 % en 2019 par rapport à 2018, l'annuité de la dette régressera de 11.56 % par rapport à 2019.

Prévu pour 2020 à 4 810 156 € en début d'exercice, l'encours de la dette est en régression de 8.52 % par rapport à 2019. Il était en diminution de 11.17 % en 2019 par rapport à 2018.



4 emprunts seront soldés avant la fin de l'année 2020.

La ligne de trésorerie est restée disponible et n'a été activée que fin 2019 pour faire face à un besoin temporaire de crédits de paiement en attendant l'enregistrement des recettes attendues au budget.

Les emprunts garantis par la Commune pour les opérations de logements sociaux sont au nombre de 18 et représentent un capital restant dû au 31 décembre 2019 de 7 565 383 € et correspond à une annuité garantie pour l'exercice de 310 662 €. La garantie d'emprunt votée par le conseil municipal courant 2019 au bénéfice de Logi Est n'est pas intégrée dans ces montants, sa mobilisation n'étant pas enregistrée à la clôture de l'exercice.

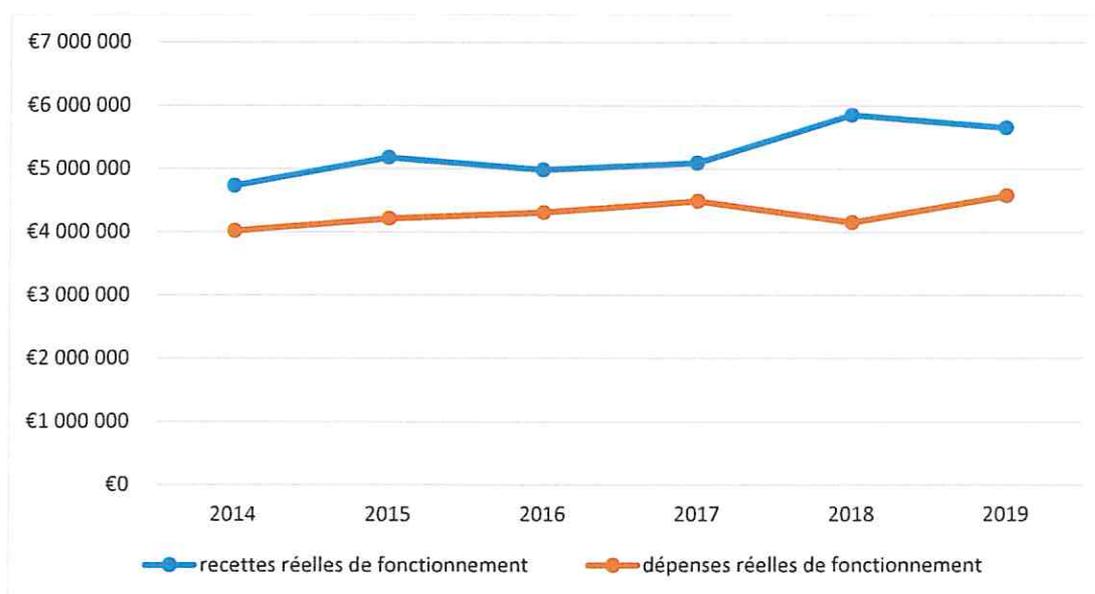
LE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont stables depuis le début du mandat avec l'enregistrement d'une diminution à partir de 2018.

Les recettes de fonctionnement sont en progression notamment en 2015, 2017 et 2018.

Cette situation saine permet chaque année de dégager un excédent de fonctionnement confortable.

Pour 2020, le budget prévisionnel des dépenses et des recettes de fonctionnement sera établi sur la base de celui de 2019.



Les charges générales et courantes sont maîtrisées

Les réajustements effectués en cours d'année dans le cadre des décisions modificatives relevaient pour l'essentiel à des mises à jour techniques et homogènes de l'arborescence comptable et pour certaines dépenses à la réévaluation de l'inscription prévisionnelle.

Globalement, la bonne maîtrise des dépenses a permis de dégager des montants confortables aux fins d'alimenter les programmes d'investissement.

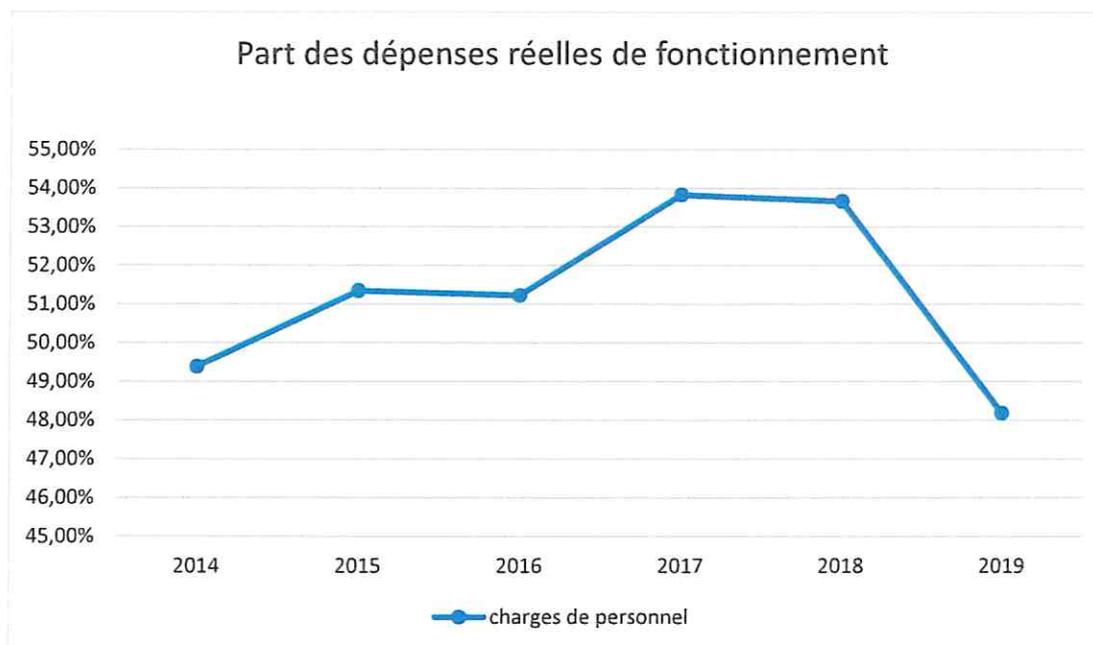
Pour 2020, les actions engagées par la municipalité seront poursuivies tant au niveau des écoles communales que du service de périscolaire. Les soutiens aux associations de la commune et au centre communal d'action sociale seront maintenus. Les festivités et les actions culturelles seront reconduites, en instituant pour les fêtes les plus importantes, une rotation tous les 2 ans à partir de 2020.

Pour 2020, les montants prévisionnels seront constants par rapport aux inscriptions budgétaires de 2019.

Les charges de personnel sont raisonnables

L'inscription prévisionnelle de 2 270 000 € pour 2019 est respectée, puisque les réalisations s'élèvent à 2 199 549 €. Parmi les dépenses de fonctionnement de la commune, les charges de personnel représentent le plus important des postes de dépenses. Les derniers recrutements n'ont pas eu d'impact financier puisque les départs en retraite sont remplacés par des agents statutairement plus jeunes donc moins couteux pour la collectivité. Les services de la commune sont à ce jour correctement pourvus en personnel.

Pour 2020, l'enveloppe financière prévisionnelle avoisinera celle de 2019.



Les dépenses de fonctionnement à prévoir au budget 2020 resteront stables qu'ils s'agissent des charges générales ou des charges de personnel tout en garantissant aux habitants, un développement des services, une attractivité et une dynamique de notre commune. La recherche d'économie, la recherche du meilleur prix sur chacune des dépenses se poursuivra dans la logique de la gestion saine et maîtrisée que nous menons depuis que nous pilotons la municipalité.

LES INVESTISSEMENTS

Les cimetières

Les dépenses pour les équipements de nos cimetières représentent 25 818 € en 2019 dont 15 234 € pour les columbariums et 10 584 € pour les caveaux. La réparation du mur du cimetière de Marange s'élève à 14 005 €.

Pour 2020, une nouvelle dépense est à prévoir pour des nouveaux columbariums.

L'église

Les travaux à l'église Saint Clément pour un budget de 16 500 € ont permis la réparation de l'orgue, des cloches et du plafond de la sacristie.

Le Cosec

Après des travaux de mise en sécurité, d'embellissement, de remplacement de la chaudière et des tribunes, le bâtiment est relooké. Le chantier le plus important a été le remplacement du sol de l'aire de jeux. Le cout des travaux réalisés en 2019 s'élève à 317 502 €.

Un montant de 4 771 € sera inscrit en reste à réaliser au budget 2020.

Les TBI

Toutes les classes des écoles élémentaires ont été équipées de tableaux numériques pour un montant de 65 000 €.

Rappelons qu'en 2019, nous avons consacré un budget de 22 609 € pour la nouvelle classe à l'école élémentaire Félix Midy dont 9 400 € pour le mobilier ainsi qu'un budget de 1209 € pour le mobilier de la nouvelle classe à l'école maternelle La Rousse.

Le quartier de Seille Andennes

Une structure de jeux enfants et des bancs pour un coût de 24 777 € ont été installés place de la Paix par les services techniques.

Des aménagements paysagers ont été réalisés près du bassin de rétention pour un montant de 24 800 €.

Les bordures et trottoirs de la rue Saint François sont en cours d'achèvement (pour un coût de 38 217 €) à l'instar des pistes cyclables (financées par la communauté de communes) qui traversent le quartier.

L'installation d'un city stade est programmé pour le début d'année. Son financement a été inscrit au budget en fin d'année 2019.

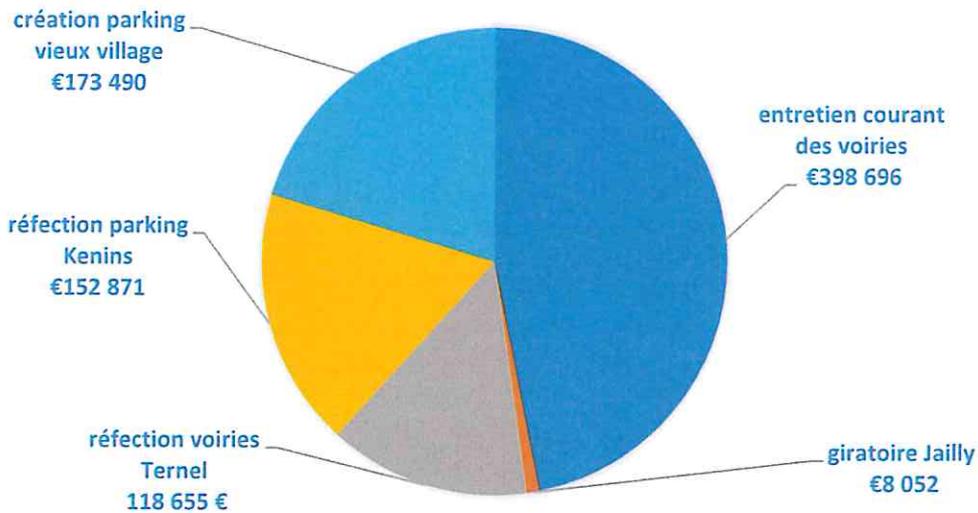
Les voiries

Nombreux sont les travaux de voiries financés par le budget 2019. Rappelons que nous avons voté une enveloppe d'investissement de 251 540 € (398 696 € avec les dépenses de fonctionnement comprises) pour nos voiries et nos trottoirs dont les dernières réalisations s'achèveront début 2020.

Ajoutons à cette enveloppe, l'aménagement du parking de Narpange dans le vieux village pour un montant de 173 490 €, l'aménagement du parking des Kénins pour un montant de 152 871 €, la réfection des voiries de Ternel pour 118 655 € et des travaux sur le giratoire de Jailly pour 8 052€. Soit des dépenses de voiries réalisées en 2019 pour 851 764 €.

VOIRIES

DÉPENSES RÉALISÉES EN 2019 : 851 764€



dépenses d'entretien et de réfection des voiries



Bilan financier de l'opération d'investissement de requalification du quartier de Ternel

Autorisation de programme	Budget 2019	Réalisations au 31/12/2019	Reste à réaliser	budget 2020
1 760 000 €	774 463.04 €	1 298 012.83 €	275 566.39 €	186 420.78 €

Recettes prévues au 31/12/2019 : 325 784.50 €

Bilan financier de l'opération d'investissement du quartier de Seille Andennes

Autorisation de programme	Budget 2019	Réalisations au 31/12/2019	Reste à réaliser
1 600 000 €	1 534 835.80 €	61 549.89 €	1 503 575.80 €

Recettes prévues au 31/12/2019 : 310 000 €

Bilan financier de l'opération d'investissement de construction de la cantine scolaire

Autorisation de programme	Budget 2019	Réalisations au 31/12/2019	Reste à réaliser	Budget 2020
2 400 000 €	331 067 €	60 424.77 €	270 642.23 €	700 000 €

Recettes : 881 067 € dont 700 000 € à inscrire en 2020

LE BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT « LE CLOS DU RUCHER »

Le budget 2019 s'est élevé à 6 124 153.97€ en recettes et à 5 984 848.97€ en dépenses. Nous avons obtenu une subvention de 145 005 € de la Région Grand Est au titre du dispositif de traitement et requalification des friches publiques.

Les travaux de viabilisation sont programmés pour permettre la commercialisation des parcelles communales.

Le budget 2020 présentera les dépenses et les recettes restant à réaliser de 2019.

LES PRIORITES POUR 2020

L'année 2020 sera une année de finalisation des projets d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2019.

Ces projets sont nombreux. Ils sont pour la plupart en cours de réalisation ou en cours d'achèvement et pour certains, comme la cantine scolaire par exemple, en cours de commencement. Pour la plupart des projets, il est inconcevable de voir une réalisation complète sur l'exercice même de leurs inscription budgétaire tant les délais de mise en route sont contraints : le temps des études, du recrutement des maitres d'oeuvre, de la recherche des financements, du montage des dossiers de subventions, des procédures des marchés publics... D'où la prise en compte des restes à réaliser ou l'utilisation des autorisations de programme.

Les dépenses d'investissement à prévoir au budget 2020 concerneront donc prioritairement les voiries et les fins de projets à savoir :

- la couverture d'une partie des dépenses de l'opération cantine scolaire,
- l'abondement de la couverture des crédits afférents à la réhabilitation du socio de Ternel dont le montant déjà inscrit s'avère insuffisant au regard des augmentations de prix rencontrés lors des consultations des entreprises.

Dès la réhabilitation du socio de Ternel terminée, nous entamerons la tranche 3 (relative à la rue des Fleurs) prévue dans la programmation des travaux pour la requalification du quartier de Ternel. La tranche 4 qui suivra concernera quant à elle la rue de la Forêt et la rue Daniel Brottier.

Les autres travaux de voiries prioritaires pour 2020 seront inscrits dans l'enveloppe budgétaire du programme de voirie de l'année.

De plus, les études déjà financées pour des grands projets à venir permettront une présentation préalable de type « modélisation » aux habitants des quartiers concernés :

- Aménagement du vieux village (place des anciens combattants, jardins....)
- Aménagement du quartier de Silvange (salle Gabriel Hennequin, espaces aménagés, parking.....)
- Diagnostic énergétique complet sur les bâtiments communaux en vue d'aboutir au développement d'un plan du mixte énergétique afin de produire des énergie douce
- Aménagement de la cité scolaire La Rousse avec création d'une salle multiusage et aménagement des mobilités, de la circulation intérieure, des déplacements doux...

Enfin, nous pouvons constater l'évolution et l'avancée des travaux de la VR52 dont le tunnel est en cours d'achèvement. La visite organisée pour les habitants dans le cadre des journées du Patrimoine a permis de découvrir et comprendre l'ouvrage. L'aménagement paysager finalisera prochainement ce grand chantier et embellira notre commune. Ainsi seront enfin reliés les quartiers de Marange à ceux de Silvange.



En conclusion, la priorité pour cette dernière année du mandat 2014-2020 est de ne pas augmenter les taux des taxes locales, de ne pas appliquer la taxe sur l'électricité, de poursuivre la diminution de la dette tout en achevant les grands chantiers commencés et en maintenant une politique d'action de développement et de qualité de vie dans le souci d'inclure dans nos priorités la nécessité de se mobiliser et de s'adapter à la transition écologique.

Les excédents budgétaires permettront, à l'instar du constat fait durant toute la mandature, de financer les actions et les investissements nécessaires aux besoins et au service des administrés, de continuer à faire de Marange-Silvange, une ville où il fait bon vivre....